« ALPHA M.O.S. »

Société anonyme
20, avenue Didier Daurat

TOULOUSE (Haute-Garonne)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur l'augmentation du capital

Avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2013

Résolutions 9 et 10

EURAUDIT
Résidence Cap Wilson 81, boulevard Carnot 31000 – TOULOUSE
Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG et Autres
1, place Alfonse Jourdain – B.P. 98536 – 31685 TOULOUSE Cedex 06
Commissaire aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Versailles

« ALPHA M.O.S. »

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Sur l'augmentation du capital
Avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2013

Résolutions 9 et 10

« ALPHA M.O.S. »

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur l'augmentation du capital

Avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2013

Résolutions 9 et 10

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 50.000 euros, réservée à M. Hervé Lostie de Kerhor, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 250.000 actions, d'une valeur nominale de 0,20 euro assortie d'une prime d'émission de 1,40 euro.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2012, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

. les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,

. la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés arrêtés par votre Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

. la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du Conseil d'Administration, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale,

. le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant,

. la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres,

. la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Toulouse, le 6 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

Pour la société « **EURAUDIT** »
Julien DUFFAU
Associé

Pour la société « **ERNST & YOUNG et Autres** »
Stéphanie MOUNES
Associée